



## Le Programme d'investissements d'avenir (PIA) opéré par l'ADEME

Le Programme d'investissements d'avenir (PIA), créé par l'État en 2010 et mis en œuvre par le Secrétariat général pour l'investissement, a pour objectif d'augmenter la croissance potentielle de la France. L'ADEME en est l'opérateur pour les innovations destinées à accélérer la transition énergétique et environnementale. Environ 4 milliards d'euros de crédits lui sont dédiés sur la période 2010-2020 pour financer des projets innovants et développer les filières industrielles de demain.

Entre 2010 et 2019, plus de 850 projets dont 386 portés par des PME, ont été soutenus à hauteur de 2,5 milliards d'euros. Le PIA 3 opéré par l'ADEME dès 2017 représente 1 milliard d'euros dont 600 millions d'aides d'État et 400 millions de fonds propres.

L'ADEME soutient des projets innovants portés par les entreprises dans les secteurs suivants : énergies renouvelables, efficacité énergétique et vecteurs énergétiques, stockage de l'énergie, réseaux électriques intelligents, bâtiment, industrie et agriculture écoefficientes, chimie verte, économie circulaire (traitement des déchets et de l'eau), biodiversité, transports et mobilité durable (routiers, ferroviaires, fluviaux et maritimes).

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition Écologique et Solidaire et du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.



LE GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT



010927 | Septembre 2019 | 1500 ex. | Réalisation : Arc en ciel - Crédits photos : ADEME / Guillaume Landry / Gérard Crossay / Bernard Suard / Shutterstock / Forolia - Impression sur papier recyclé.

# BIOÉCONOMIE & PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT



APPEL À PROJETS

DÉPÔT AU FIL DE L'EAU  
CLÔTURE LE 20 JANVIER 2020 À 15 H



LE GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

### POUR ALLER PLUS LOIN

- Les conditions financières (taux d'aide, part de subventions, modalités de remboursement des avances remboursables) ainsi que les conditions d'éligibilité sont détaillées dans le texte complet de l'appel à projets : <https://appelsprojets.ademe.fr/aap/BIOENV2019-97>
- Par ailleurs, une Foire aux questions (FAQ) regroupant les principales questions qui se posent au moment de déposer un dossier est disponible : [www.ademe.fr/IA\\_faq](http://www.ademe.fr/IA_faq)
- Enfin, l'ADEME échangera systématiquement avec les porteurs de projets en amont du dépôt de projet. À cette fin, **le coordonnateur devra obligatoirement avoir présenté le projet à l'ADEME** lors d'une réunion au moins un mois avant le dépôt du dossier. [aap.bioenv@ademe.fr](mailto:aap.bioenv@ademe.fr)

### SE TENIR INFORMÉ

- L'enregistrement du webinar de présentation de l'Appel à projets est disponible sur la playlist des vidéos du PIA de l'ADEME : <https://www.youtube.com/user/ademe/playlists>
- Les fiches des projets lauréats et le Bilan thématique Eau et Biodiversité (Réf. 010828) et le présent document (Réf. 010927) sont téléchargeables : <https://www.ademe.fr/mediatheque>

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

@ADEME #PIA

ADEME



## CONTEXTE

L'Appel à projets (AAP) « **Bioéconomie et Protection de l'environnement** » s'inscrit dans l'action Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition du Programme d'investissements d'avenir (PIA) opéré par l'ADEME.

Cette action a pour objectif de générer de la croissance pour l'économie française et de développer des emplois durables dans le domaine de la transition écologique et énergétique en réduisant l'impact environnemental. Elle vise le développement d'un mix énergétique décarboné et compétitif ainsi que le changement des modes de production et des pratiques de consommation tout en facilitant l'acceptabilité sociétale.

L'appel à projets s'oriente autour de **2 axes thématiques aux enjeux majeurs** :

- **adopter** de nouveaux modes de production, mobilisation et transformation durables de la biomasse ;
- **préserver** la biodiversité, la qualité de l'air, les ressources matières, l'énergie et l'eau.

Enfin, dans la logique de développement de l'économie circulaire, la priorité sera donnée aux projets intégrant **une démarche d'éco-conception** de la solution. La solution proposée devra également apporter une plus-value environnementale et permettre de réduire les impacts environnementaux des activités ciblées.

## PROJETS ATTENDUS

Tous les projets déposés devront avoir pour objectif premier de répondre à la demande stricte d'un marché identifié, caractérisé et quantifié. Le degré d'innovation et le coût global des solutions développées devront donc être fixés par le besoin du client.

**Les projets attendus devront traiter a minima de l'un des deux axes suivants :**

### AXE 1 BIOÉCONOMIE

- Évolution des systèmes agricoles, aquacoles et forestiers :
  - transformation vers l'agroécologie, systèmes forestiers durables, séquestration du carbone dans les sols ;
- Mobilisation des ressources en biomasse :
  - technologies et services pour les étapes d'exploitation, de récolte, de conditionnement, de transport ;
- Transformation et valorisation de la biomasse :
  - valorisation alimentaire : industries agroalimentaires et filières alimentaires à haute performance environnementale ;
  - valorisation non alimentaire : filières biosourcées, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>nd</sup>e transformation du bois, biocarburants avancés.

### AXE 2 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Sont attendus des projets concernant les technologies, procédés et services concourant à la protection de l'environnement et à la restauration des écosystèmes. Ils devront répondre aux défis environnementaux qui se posent dans le domaine de l'eau et de la biodiversité, de la qualité de l'air, de la santé-environnement, et de la gestion des risques naturels et technologiques.

## MODALITÉS D'AIDE

Le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) et l'ADEME proposent des modalités d'aide simples et rapides à décliner:

Ainsi les entreprises, principales cibles de cet AAP, pourront bénéficier des aides suivantes :

- **jusqu'à 33 % de subventions et 67 % d'avances remboursables ;**
- **jusqu'à 100 % d'avances remboursables, à des taux bonifiés.**

Les taux d'aide sont définis en fonction de la catégorie de l'entreprise au sens réglementaire et du mode de financement choisi.

Pour les avances remboursables, le remboursement se fera principalement en fonction du succès commercial à l'issue du projet.

## PRINCIPALES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Cet appel à projets vise principalement à soutenir les projets innovants portés par une entreprise unique ou un consortium (jusqu'à 5 partenaires financés).

Seront instruits **des projets dont le budget total est supérieur ou égal à 2 millions d'euros.**

Les porteurs de projets devront présenter un plan de financement équilibré sur la durée du projet. Les bénéficiaires d'une aide doivent avoir une situation financière saine et ne pas être considérés comme une « entreprise en difficulté ».



**ADEME**  
**Investissement**

Depuis décembre 2018, il existe un outil complémentaire en fonds propres : ADEME Investissement. Cette structure d'investissement dédiée peut investir dans des projets innovants d'infrastructures de type première commerciale dans le domaine de la transition écologique et énergétique. Ces investissements sont réalisés dans des sociétés-projets aux côtés de partenaires industriels et/ou financiers en vue de couvrir un risque résiduel et de permettre la mise sur le marché d'innovations. ADEME Investissement peut investir en France et à l'export.

[contact@ademe-investissement.fr](mailto:contact@ademe-investissement.fr)

